

Tableau synthétique des congés pour raison de santé et des éléments de rémunération associés

Fonctionnaires CNRACL à temps complet ou temps non complet dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime spécial)

Types de congés maladie	Formalités à accomplir par l'agent	Durée maximale du congé	Rémunération					
			Délai de carence	TBI	IR	SFT	NBI	RI
Congé de maladie ordinaire (CMO)	Transmission du certificat médical d'arrêt de travail (dans les 48h)	12 mois consécutifs	1 jour (sauf certains cas, ex : arrêt postérieur à déclaration de grossesse)	90% (les 3 premiers mois)	maintenue intégralement	maintenu intégralement	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	Au choix de la collectivité (délibération) : - maintien proportionnel au TBI - maintien inférieur au TBI - pas de maintien
				50% (les 9 mois suivants)				
Congé de longue maladie (CLM)	Demande de l'agent + certificat médical du médecin traitant ou spécialiste	Accordé par période de 3 à 6 mois, dans la limite d'une durée totale de 3 ans	NON	100% (1ère année)	maintenue intégralement	maintenu intégralement	Maintien possible dans les mêmes proportions que le traitement <u>tant que l'agent n'est pas remplacé</u>	33% (1ère année)* <i>* principe de parité avec la FPE Une délibération peut prévoir des modalités moins favorables</i>
				50% (2ème et 3ème années)				60% (2ème et 3ème année)* <i>* principe de parité avec la FPE Une délibération peut prévoir des modalités moins favorables</i>
Congé de longue durée (CLD)	(saisine du Conseil médical en formation restreinte par la collectivité)	Accordé par période de 3 à 6 mois, dans la limite d'une durée totale de 5 ans	NON	100% (pendant 3 ans)	maintenue intégralement	maintenu intégralement	/	/
				50% (pendant 2 ans)				
Congé pour invalidité imputable au service (CITIS)	Déclaration (formulaire décrivant l'accident + certificat médical)	Jusqu'à ce que le fonctionnaire soit en état de reprendre son service ou jusqu'à sa mise à la retraite	NON	100%	maintenue intégralement	maintenu intégralement	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	Au choix de la collectivité (délibération) : - maintien proportionnel au TBI - maintien inférieur au TBI - pas de maintien

Tableau synthétique des congés pour raison de santé et des éléments de rémunération associés

Fonctionnaires IRCANTEC à temps non complet dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires (régime général)								
Types de congés maladie	Formalités à accomplir par l'agent	Durée maximale du congé	Rémunération					
			Délai de carence	TBI	IR	SFT	NBI	RI
Congé de maladie ordinaire (CMO)	Transmission du certificat médical d'arrêt de travail (dans les 48h)	12 mois consécutifs	1 jour (sauf certains cas, ex : arrêt postérieur à déclaration de grossesse)	<p>90% (les 3 premiers mois)</p> <hr/> <p>50% (les 9 mois suivants) <i>Règle de coordination entre les prestations en espèce du régime général et la protection statutaire :</i> <i>Si les IJ sont inférieures au traitement : versement du traitement – IJ reconstituées en brut (subrogation : la collectivité perçoit directement les IJ)</i> <i>Si IJ sont supérieures au traitement : l'agent perçoit les IJ directement de la CPAM mais pas de traitement versé par l'employeur (les IJ sont versées à compter du 4ème jour d'arrêt de travail)</i></p>	maintenue intégralement	maintenu intégralement	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	<p>Au choix de la collectivité (délibération) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintien proportionnel au TBI - maintien inférieur au TBI - pas de maintien
Congé de grave maladie (CGM)	<p>Demande de l'agent + certificat médical du médecin traitant ou spécialiste</p> <p>(saisine du Conseil médical en formation restreinte par la collectivité)</p>	Accordé par période de 3 à 6 mois, dans la limite d'une durée totale de 3 ans	NON	<p>100% la première année</p> <hr/> <p>50% (2ème et 3ème année)</p>	maintenue intégralement	maintenu intégralement	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement <u>tant que l'agent n'est pas remplacé</u>	<p>33% (1ère année)* <i>* principe de parité avec la FPE Une délibération peut prévoir des modalités moins favorables</i></p> <hr/> <p>60% (2ème et 3ème année)* <i>* principe de parité avec la FPE Une délibération peut prévoir des modalités moins favorables</i></p>
Congé pour invalidité imputable au service	Déclaration d'accident ou de maladie professionnelle à l'autorité territoriale (dans les 24h)	Pendant toute la durée de l'incapacité de travail, jusqu'à guérison complète, consolidation de la blessure ou décès	NON	100%	maintenue intégralement	maintenu intégralement	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	<p>Au choix de la collectivité (délibération) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintien proportionnel au TBI - maintien inférieur au TBI - pas de maintien

Tableau synthétique des congés pour raison de santé et des éléments de rémunération associés

Agents contractuels de <u>droit privé</u>				
Types de congés maladie	Formalités à accomplir par l'agent	Rémunération		
		Délai de carence	IJ	Complément de rémunération
Maladie ordinaire et accident de trajet	Transmettre l'arrêt de travail dans les 48h à : - l'employeur - la CPAM L'employeur adresse une attestation de salaire à la CPAM	3 jours	A partir du 4ème jour si l'agent contractuel de droit privé remplit les conditions du régime général Les IJ sont versées directement à l'agent contractuel de droit privé (sauf si subrogation)	A partir du 8ème jour d'arrêt (sous réserve d'une ancienneté au moins égale à un an)
Accident de travail et maladie professionnelle (sur avis de la CPAM)	Transmettre l'avis d'arrêt de travail dans les 24h à l'employeur et 48h à la CPAM L'employeur adresse une attestation de salaire à la CPAM	/	A partir du 1er jour si l'agent contractuel de droit privé remplit les conditions du régime général Les IJ sont versées directement à l'agent contractuel de droit privé (sauf si subrogation)	A partir du 1er jour d'arrêt (sous réserve d'une ancienneté au moins égale à un an)

Indemnisation par période de 12 mois				
Ancienneté	Maladie et accident de trajet	Accident du travail et Maladie professionnelle	A 90% du salaire brut	Au 2/3 du salaire brut
< 1 an	néant	néant	néant	néant
1 à 5 ans	8 ^{ème} jour	1er jour	30 jours	30 jours
6 à 10 ans	8 ^{ème} jour	1er jour	40 jours	40 jours
11 à 15 ans	8 ^{ème} jour	1er jour	50 jours	50 jours
16 à 20 ans	8 ^{ème} jour	1er jour	60 jours	60 jours
21 à 25 ans	8 ^{ème} jour	1er jour	70 jours	70 jours
26 à 30 ans	8 ^{ème} jour	1er jour	80 jours	80 jours
31 et plus	8 ^{ème} jour	1er jour	90 jours	90 jours